



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 29 janvier 2018
Délibération N°2018/06

Autorisation de signer l'avenant N°1 au traité de concession
d'aménagement
« Opération Cœur de Ville » avec la SPL AMETARRA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la société publique locale Ametarra, en approuvant la signature d'un traité de concession.

Cette opération d'aménagement qui a pour objectif principal de développer l'attractivité de la Cité impériale comprend notamment l'aménagement de la Citadelle Miollis dans l'objectif de la réhabiliter en un éco-quartier ouvert sur la ville « génoise » et sur le port Tino Rossi.

A la suite des études patrimoniales et archéologiques, en concertation avec l'Etat et la ville d'Ajaccio, la Spl Ametarra a engagé des études de programmation urbaine sur l'ensemble du site incluant les emprises de la Citadelle encore sous domanialité Défense et accessoirement de la ville, ainsi que les parcelles relevant de la propriété de la CTC sur les quais du port en contrebas de la Citadelle.

Parallèlement, une étude de marché a été réalisée pour la conversion d'une partie de la Citadelle en Hôtel haut de gamme.

Les parties envisagent aujourd'hui de confier la réalisation et l'exploitation de cet équipement hôtelier dans le cadre d'une concession de travaux et de service confiée à un groupement privé.

Ce nouvel équipement jouera un rôle important dans le développement de l'attractivité du cœur de ville d'Ajaccio.

En fonction du résultat de la consultation d'opérateurs, un accord devra être obtenu sur la valorisation du site global par France Domaine que devra acquérir la Spl Ametarra en concertation avec la ville d'Ajaccio et la MRAi du ministère de la Défense.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser les missions confiées au *CONCESSIONNAIRE* relatives aux études préalables à l'acquisition de l'Ilot Citadelle Miollis, ainsi que le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de la Place Campinchi et sa halle des marchés.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications au traité de concession pour la réalisation de l'opération Cœur de ville d'Ajaccio notifiée le 2 mai 2016 nécessaires pour permettre :

- d'engager les études pré-opérationnelles de la réhabilitation de la Citadelle Miollis et les consultations d'opérateurs
- de poursuivre la phase opérationnelle du projet de la Place Campinchi ainsi que sa Halle des marchés,

de préciser les modalités financières de financement de l'opération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**APPROUVE
Par 37 voix pour
Et 2 voix contre (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

La signature de l'avenant N° 1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville » joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI